Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID: 038-213804511-20230621-2023\_19-AU

## MAIRIE 52, rue du stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

# **DECISION N°2023-19 du 21 juin 2023**

### STOP MUSIQUE - Acquisition d'une enceinte autonome

#### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : "4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.",

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de la société STOP MUSIQUE pour l'acquisition d'une enceinte autonome pour les fêtes et cérémonies,

#### DECIDE

Article 1er :

de retenir et signer la proposition de la société STOP MUSIQUE pour l'acquisition

d'une enceinte autonome pour les fêtes et cérémonies, pour un montant total

de 351.67 € HT soit 422.00 € TTC.

Article 2:

La facture sera payée en investissement, au chapitre 21 - article 2184

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la

Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 21 juin 2023

Le Maire,

Jérôme GRAUSI